

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 17 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Épannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2024

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Monsieur FREMENTEAU Bernard, Madame GAUTIER Isabelle, Monsieur BRISSEAU Pascal, Monsieur CAILLÉ Joël

Pouvoir(s) : Madame RAVARD Armelle a donné pouvoir à Madame GAUTIER Isabelle
Madame DONIZEAU Dominique a donné pouvoir à Madame GUIGNARD Chantal

Absent(s) : Madame RAVARD Armelle, Madame DONIZEAU Dominique, Madame GALOPIN Véronique, Monsieur BAUDOUIN Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame GAUTIER Isabelle

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2024

1. Maintien ou non aux fonctions du 3ème adjoint
2. Remplacement ou non du 3ème adjoint et rang occupé
3. Élection d'un nouvel adjoint
4. Nomination de responsable de commissions : finances / Personnel – École / Logement
5. Décision Modificative BP Locatif : annule et remplace la DM 2024-4-3 du 23 avril 2024
6. Décision Modificative BP Commune
7. Procédure bien sans maître
8. Renouvellement des tarifs de la salle des fêtes Marcel Brelay
9. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
10. Nomination et annualisation d'un poste pour un agent

Approbation du CR du 11 juillet 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Maintien ou non aux fonctions du 3ème adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20.

Vu les délégations consenties à Mme GALLOPIN Véronique notamment par l'arrêté du 9 juin 2020 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions et signature à un adjoint, Mme GALLOPIN Véronique.

Vu le retrait de l'ensemble de ses délégations le 17 septembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration publique.

Considérant que aux termes de l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature de Mme GALLOPIN Véronique adjoint au Maire et de décider du maintien ou non de ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ***prend acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature de Mme GALLOPIN Véronique***
- ***décide de ne pas voter au scrutin secret***
- ***décide le non maintien de Mme GALLOPIN Véronique dans ses fonctions d'adjointe au Maire avec :***

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Remplacement ou non du 3ème adjoint et rang occupé

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 23 mai 2020 le Conseil Municipal a fixé quatre le nombre d'adjoints.

Vu la décision de ne pas maintenir Mme GALLOPIN Véronique à son poste d'adjointe qui entraîne la vacance de poste d'adjoint.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire propose de maintenir les postes d'adjoints à 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les postes d'adjoints à 4

**Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0**

Élection d'un nouvel adjoint

Sous la présidence de M. Emmanuel EXPOSITO, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire a également précisé que les conseillers municipaux et adjoints bénéficiaient d'heures de disponibilité libérées par leur employeur pour exercer leurs fonctions d'élus locaux.

- Les adjoints : 70 h par trimestre

- Les conseillers : 10 h 30 par trimestre

Les heures non utilisées ne sont pas reportées d'un trimestre à l'autre.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

- Nombre de bulletins nuls : 0

- Nombre de bulletins blancs : 2

- Nombre de suffrages exprimés : 8

Nom et prénom	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUTIER Isabelle	8	huit

Proclamation de l'élection du 3ème adjoint

Mme GAUTIER Isabelle a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la nomination de Mme GAUTIER Isabelle, en tant que 3ème adjointe.

**Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0**

Nomination de responsable de commissions : finances / Personnel – École / Logement

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil. Les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et présider la séance si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Madame GALLOPIN Véronique était responsable et en charge des commissions suivantes :

- Finances
- Personnel – École - Entretien
- Logement

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour ces 3 commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***décide que Mme GAUTIER Isabelle prenne en charge les commissions Finances / Ecole – entretien / et Logement. Mme GUICHARD Chantal prend en charge le Personnel Communal.***

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision Modificative BP Locatif : annule et remplace la DM 2024-4-3 du 23 avril 2024

Suite à la demande de Monsieur Loïc GRIPON, trésorier au SGC de Niort, Monsieur le Maire demande d'annuler et remplacer la décision modificative prise le 23 avril car le compte 775 ne peut plus faire l'objet de prévisions budgétaires.

Dépenses	Fonctionnement – 042	77 173,31
Recettes	Fonctionnement – 042	27 668,72
	75	49 504,59

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette modification.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision Modificative BP Commune

Monsieur le Maire propose d'effectuer les ajustements suivants sur le Budget Commune afin de prendre en compte les opérations suivantes :

Dépenses	Investissement – 2031	- 5 000,00
Dépenses	Investissement – 2111	+ 5 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.

**Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0**

Procédure biens sans maître

La Commune d'Epannes s'acquitte, chaque année, de la taxe foncière pour des propriétés non bâties appartenant à l'Association Foncière de Remembrement d'Epannes (compte +00001).

Cette AFR a été dissoute par les services préfectoraux depuis de nombreuses années sans que ces biens ne soient transférés à une autre collectivité.

Il convient de mettre en œuvre la procédure de biens sans maître afin de permettre leurs incorporations dans le domaine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

**Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0**

Renouvellement des tarifs de la salle des fêtes Marcel Brelay

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des tarifs de location de la salle municipale Marcel Brelay en vigueur ce jour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'actualisation suivante des tarifs, et présentés, ci-dessous, à partir du 1^{er} octobre 2024.

	HABITANTS HORS COMMUNES			HABITANTS DE LA COMMUNE			ASSOCIATIONS		
	Grande salle	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Petite salle	Cuisine
LA JOURNÉE (lundi au jeudi)	160	80	80	110	55	55	240	-	80
LA JOURNÉE (vendredi au dimanche)	240	160	80	160	55	55	280	-	80
LE WEEK-END	490	210	80	325	160	55	565	-	80

(samedi et dimanche, veille de jour et jour férié)									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A compter du 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars, un forfait chauffage d'un montant de 30€/ par jour et 60€ / week-end sera ajouté à la facture globale.

Pour les associations Epannaïses, 1 gratuité par an est maintenue auquel s'ajoute dorénavant le forfait chauffage.

Pour les associations sportives utilisant la salle des fêtes, le forfait chauffage sera également appliqué au vu du nombre de jours d'utilisation. Pour cette dernière, il sera établi une facturation annuelle.

Une caution est demandée à la réservation, d'un montant de :

- 300€ pour la petite salle
- 600€ pour la grande salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.

**Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0**

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie ;

Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAENR pourront faire l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.
- Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMETTENT un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) annexées à la présente délibération ;**
- **AUTORISENT le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération accompagnée des plans, de la méthodologie ainsi que du bilan de la concertation à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et Monsieur le Président de Niort Agglo.**

La loi prévoit ensuite :

- Un débat en Conseil d'Agglomération ;
- La transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui :
- Présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale ;
- Adressera, pour avis, ces documents au comité régional de l'énergie.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Nomination et annualisation d'un poste pour un agent

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de nommer et annualiser un emploi au sein de l'école, d'agent technique territorial.

Cette modification est assimilée à un surcroît de CDD et d'un réaménagement du temps de travail des agents.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que la dernière parcelle du Jardin de Ribray a été vendue et signée chez le notaire lundi 16 septembre 2024, pour un montant de 15 000 €.

Le devis de l'APAVE pour la destruction du bâtiment pour l'amiante a été validé pour 1 190,00 € HT.

Une proposition d'achat a été lancée pour la parcelle n° AC 367 et une division parcellaire est en cours pour que la commune conserve une bande.

Mme AUGEREAU a accepté de vendre une bande de sa parcelle AC 86 pour permettre un accès et une délibération sera à prendre lors du prochain conseil du mois d'Octobre.

Le devis pour le marquage au sol pour 4 175,28 € TTC a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que le jeudi 19 septembre, un rdv est fixé avec Monsieur PEREZ du Département pour étudier les possibilités afin de limiter la vitesse au sein de la commune et d'envisager une limitation de vitesse à 30km/h.

Monsieur QUEMENER fait part que la cérémonie du 11 novembre débutera à 11h30. Il nous annonce que l'horaire de l'éclairage public a été modifié comme suit : allumage 6h30 et extinction 21h30 du 1^{er} septembre au 30 avril 2025.

Monsieur FAVRELIERE annonce qu'une grande parcelle a été vendue dans la zone d'activités ZAE et que la commune doit nettoyer la parcelle.

Madame GUIGNARD Chantal nous fait part de 3 décès cet été à la résidence et depuis seulement 2 entrées ont été faites. La climatisation a été installée. Une réunion du CCAS est programmée le 24 octobre 2024.

Monsieur CAILLE Joël est intervenu sur la toiture de la résidence pour changer quelques tuiles. Le nettoyage du cimetière a eu lieu il y a environ 3 semaines. Les membres du Conseil Municipal tiennent à féliciter les bénévoles qui s'investissent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue en 15 octobre 2024 à 19h00.